



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 6 février à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 21 janvier 2025

Le 30 janvier 2025

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL,
Mme GIRODONGO, M. PERRAULT, Mme ANSELMi,
M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER MOULET, Adjointe,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme BASSO, M. SIMON,
Mme CASSAGNE, Mme BONNELL, M. BLUA,
Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme GUERIN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT
Mme BERTAGNA à Mme OLLER MOULET
Mme GIBERT à Mme ANSELMi
M. BARTHELEMY à Mme MILLIER
Mme JULIEN à Mme GUERIN

Absents :

Mme BRIFFA
Mme DIEKMANN - conseillère démissionnaire

Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance

2025 / 1

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance. **Madame Jeve BASSO** est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2025 / 2

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté à l'**unanimité**.

2025 / 3

Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

2025 / 4

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Réhabilitation et extension du musée de l'Annonciade.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2024-1178 de l'opération « OP-1178-Réhabilitation extension du musée de l'Annonciade ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **20 pour - 5 abstentions**

2025 / 5

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Réhabilitation du théâtre/cinéma la Renaissance.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération « OP-1170-Réhabilitation du théâtre cinéma de la Renaissance ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : **18 pour - 3 abstentions - 4 contre**

2025 / 6

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Travaux de mise en sécurité et de restauration de la Citadelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier la répartition des crédits de paiement : AP-2022-1030 pour l'opération « OP-1030-Travaux de mise en sécurité de la Citadelle.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 20 pour - 5 abstentions

2025 / 7

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Réhabilitation du quai de l'Epi.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4020 pour l'opération « OP-4020- Réhabilitation du quai de l'Epi ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 20 pour - 5 abstentions

2025 / 8

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 20 pour - 5 abstentions

2025 / 9

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Villas Mistral.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2024-14174 de l'opération « OP-14174 Villas Mistral ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 5 abstentions - 2 contre

2025 / 10

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Aménagement de logements permanents.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP-2023-14173 de l'opération « Aménagement de logements permanents ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. **DECIDE DE RENOMMER** l'AP-2023-14173-Aménagement de logements permanents par AP-2023-14173-Villa Pisane.

VOTE : 20 pour - 5 abstentions

2025 / 11

Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/C). Aménagement du cœur de ville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2022-14167 de l'opération « Aménagement cœur de ville ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 7 abstentions

2025 / 12

Participation financière d'un donateur aux travaux de réhabilitation du sentier du Littoral.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTTE** la participation financière d'un montant de **5 000 €** d'un donateur anonyme,
2. **DIT** que, conformément à la demande de ce donateur, ce don sera affecté aux travaux de réhabilitation du sentier du littoral,
3. **DIT** que la recette sera encaissée en section d'investissement du budget principal de la Commune, exercice 2025.

VOTE : 20 pour - 5 abstentions

2025 / 13

Participation financière de donateurs aux travaux de restauration du clocher de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption de Saint-Tropez.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTTE** les participations financières d'un montant de **1 000 €** de Monsieur Guy MONIER et de **10 €** de Monsieur Fabien GOTZ, qui ont émis le souhait de participer financièrement aux travaux de restauration du clocher de l'église paroissiale.
2. **DIT** que, conformément à la demande de ces donateurs, ces deux dons seront affectés aux travaux de restauration du clocher de l'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption.
3. **DIT** que les recettes seront encaissées en section d'investissement du budget principal et fléchée sur l'opération dénommée « réhabilitation de l'église paroissiale », (opération 1029).

VOTE : Unanimité

2025 / 14

Modification du catalogue des tarifs, tarifs des partenariats et boutique de l'office de tourisme. Exercice 2025.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Tourisme du 27/11/2024,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs partenariats de l'Office de Tourisme de Saint-Tropez pour l'exercice 2025,**

1. **ADOPTTE** le projet de barème des tarifs des partenariats et boutique de l'Office de Tourisme de Saint-Tropez pour l'exercice 2025.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

VOTE : Unanimité

2025 / 15

Aide d'urgence pour Mayotte. Solidarité des communes littorales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'attention de Urgence Mayotte Croix Rouge pour financer les actions d'urgence immédiates.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 16

Modification du PLU n° 4 : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** que la procédure de modification n° 4 du PLU de Saint-Tropez n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2. **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE : *19 pour - 6 abstentions*

2025 / 17

Transfert d'office, sans indemnités, valant classement dans le domaine public communal de l'impasse des Conquettes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** du transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal de l'Impasse des Conquettes et ses accessoires, excepté en ce qui concerne la portion de ladite Impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448,

2. **APPROUVE** le classement d'office dans le domaine public communal de l'Impasse des Conquettes,

3. **APPROUVE** le plan d'état des lieux référencé 24A3084 dressé par le Cabinet DUJARDIN, géomètre expert à SAINT-TROPEZ (83990) le 29 août 2024,

4. **PRECISE** que ce transfert éteint par lui-même et à sa date tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

5. **AFFIRME** que le présent acte de transfert sera dûment enregistré et publié au Fichier Immobilier du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN,

6. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents ainsi qu'à effectuer toutes les formalités afférentes audit transfert d'office de l'Impasse des Conquettes dans le domaine public communal.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 18

Nouvelle dénomination d'une partie de la rue du Portalet en rue « Marius ASTEZAN ».

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de renommer la partie de l'actuelle rue du Portalet allant de la Place Raphael de Garrezio à l'intersection avec la rue Saint-Esprit « rue Marius Astézan ».
2. **DECIDE** de conserver la dénomination « rue du Portalet » de l'intersection avec la rue Saint-Esprit jusqu'à la limite du Domaine Public Maritime au niveau du Quai Frédéric Mistral.
3. **DECIDE** que les parcelles impactées par ledit changement de dénomination seront renumérotées selon la numérotation continue.
4. **DIT** que les riverains de cette rue seront informés par courrier de ce changement de dénomination ainsi que des démarches à effectuer et qu'il leur sera adressé un nouveau certificat de numérotage prenant en compte ces modifications d'adresse.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités utiles à la réalisation de ladite nouvelle dénomination.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 19

Construction et exploitation d'un parking souterrain avenue Général Leclerc. Recours à la gestion déléguée. Approbation du lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le principe du recours à une convention de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du futur parking de stationnement automobile, pour une durée de trente (30) ans à compter de la purge du délai de recours contre le permis de construire nécessaire à l'édification du parking ;
2. **APPROUVE** les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public, telles qu'énumérées dans le rapport et dans le projet de cahier des charges de la DSP, annexés à la présente délibération ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre de la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking de stationnement automobile.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 20

Sous-concession d'exploitation des plages de Saint-Tropez, lots 1 à 5. Recours à la gestion déléguée. Approbation du lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé du rapporteur entendu,**

1. **APPROUVE** le principe d'une gestion déléguée des lots 1, 2, 3, 4 et 5 des plages de Saint-Tropez, dans le cadre de conventions de délégation de service public ;

2. VALIDE les caractéristiques des cinq futurs contrats de délégation de service public des lots 1, 2, 3, 4 et 5 des plages de Saint-Tropez,

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre de la procédure de passation des conventions de délégation de service public des lots 1, 2, 3, 4 et 5 des plages de Saint-Tropez.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 21

Marché n° 2024D060. Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la station d'avitaillement du port de plaisance municipal conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Autorisation de signature de la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le choix de la SARL « LA STATION DU PHARE VERT » et de son offre après négociations pour assurer, en tant que délégataire, la gestion et l'exploitation de la station d'avitaillement du port de plaisance municipal.

2. APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à la gestion et l'exploitation de la station d'avitaillement du Port de plaisance Municipal à compter de la date d'accusé réception par le titulaire de la notification de la convention pour une durée de 10 ans.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes avec ladite société.

4. APPROUVE les termes financiers de la convention de délégation du service public relative à la gestion et l'exploitation de la station d'avitaillement du port de plaisance municipal.

5. ACCEPTE le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à la convention de délégation de service public.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 22

Financement des participations aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Énergie 83 pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Dossier 6654. Installation de 8 bornes parking du port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le bon de commande non forfaitaire par Territoire d'énergie - Var SYMIELEC.

2. PREVOIT la participation aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Énergie 83 - SYMIELEC d'un montant de 187 866,67 € HT et aux frais de maîtrise d'ouvrage de 5% du montant H.T. des travaux.

3. DECIDE que la participation sera financée en section d'investissement du budget annexe des parcs de stationnement.

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : *24 pour - 1 abstention*

2025 / 23

Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'éclairage public impasse des Conquettes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **PREVOIT** la mise en place d'un fonds de concours avec le Territoire d'Energie 83 - SYMIELEC VAR d'un montant de 95 615,00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération réalisée à la demande de la commune.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : Unanimité

2025 / 24

Renouvellement du bail commercial avec la société GERO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :**

1. **DE RENOUELER** le bail commercial conclu entre la Commune de Saint-Tropez et la société GERO pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, aux conditions détaillées dans le projet d'acte notarié.
2. **DE PROCEDER** à l'exonération du loyer durant quatre mois, du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2025.
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de renouvellement du bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nota : M. Christophe COUTAL ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

VOTE : 18 pour - 2 abstentions - 4 contre

2025 / 25

Convention de servitude ENEDIS. Parcelle BH 90. Restaurant du tennis municipal Pierre-Philippot. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le projet d'acte de constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique pour la durée de vie des ouvrages consistant en un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires destinée à la distribution électrique, sur la parcelle communale cadastrée BH 90 sise 75 route des Plages au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention de servitude.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude référencée RAC-24-28013VDHFC ALIM C4 168 KVA ainsi que tous documents liés au présent dossier, y compris la régularisation par acte authentique de cette dernière en vue de sa publication au bureau des hypothèques compétent.
3. **ACCEPTTE** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 €.

VOTE : Unanimité

2025 / 26

Délégations accordées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Abrogation de la délibération n° 2023/20 du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ABROGE** la délibération 2023/020 du 31 janvier 2023 portant délégation du Conseil Municipal de Saint-Tropez au Maire ;
2. **DONNE DELEGATION** au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice de l'ensemble des attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en précisant les limites suivantes ;
3. **PRECISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
4. **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour - 5 abstentions

2025 / 27

Attribution de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte sur des soupçons de corruption concernant le port de Saint-Tropez.
2. **AUTORISE** la prise en charge des frais de défense de Madame le Maire, incluant les honoraires d'un avocat spécialisé en droit pénal, sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant maximum de 12 000 euros.
3. **RAPPELLE** que cette prise en charge s'inscrit dans le cadre légal prévu par l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales et la loi du 25 juillet 2023.
4. **MANDATE** Maître Isabelle COLOMBANI, avocat, pour assurer la mise en œuvre de cette décision, notamment en lien avec les services juridiques et financiers de la Commune.

Nota : Madame le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour - 5 contre

2025 / 28

Délivrance des concessions dans le cimetière marin de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER les conditions de délivrance des concessions dans le cimetière marin de Saint-Tropez.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 29

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 83 pour les agents de la commune. 2025/2028.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la présente convention entre la Mairie de Saint-Tropez et le Centre de Gestion du Var,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer la convention exposée précédemment avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Var.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 30

Convention relative à la protection civile dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention relative à la protection civile dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment ladite convention, et d'en faire appliquer les termes.
3. **PRECISE** que les dépenses correspondantes à la présente délibération sont inscrites au chapitre 011, article 6188, fonction 116 du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 31

Modification de la liste des logements attribués par concession pour nécessité absolue de service et convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** la liste des emplois justifiant l'attribution de logement mis à disposition des agents communaux par concession pour nécessité absolue de service ou de convention d'occupation précaire avec astreinte mise à jour ;

2. **DECIDE D'ABROGER** les délibérations N° 84/16 du 9 février 1984 ; 84/99 du 28 juin 1984 ; 88/44 du 18 mars 1988 ; 88/108 du 16 juin 1988 ; 89/86 du 14 avril 1989 ; 89/148 du 29 août 1989 ; 90-43 du 30 mars 1990 ; 95/08 du 5 janvier 1995 ; 98/218 du 15 octobre 1998 ; 2000/4 du 27 janvier 2000 ; 2005/16 du 7 février 2005 ; 2006/154 du 31 août 2006 ; 2008/252 du 30 octobre 2008 ; 2009/60 du 31 mars 2009 et 2016/122 du 28 juin 2016/ 257 du 18 décembre 2023 ;

3. **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 32

Engagement de la ville de Saint-Tropez dans une démarche qualité de l'accueil des usagers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'engagement de la Ville de Saint-Tropez dans une démarche de certification « Qualivilles » pour l'amélioration de l'accueil des usagers.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette certification.

VOTE : *21 pour - 4 abstentions*

2025 / 33

Création d'un poste de collaborateur occasionnel du service public non rémunéré pour la capitainerie du port de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer le poste sus-énuméré.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes à ce poste seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : *19 pour - 6 contre*